



# Archi'classe

## DES SOLDATS AU SORTIR DE L'ENFANCE :

## LES ENGAGÉS VOLONTAIRES DANS LES BASSES-ALPES

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE



MINISTÈRE DE LA GUERRE



# AVANTAGES

ASSURÉS PAR LA LOI

## AUX ENGAGÉS VOLONTAIRES ET AUX RENGAGÉS DES CORPS DE CAVALERIE ET DES BATTERIES D'ARTILLERIE A CHEVAL

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1° Tout militaire, lié au service pour trois ans, a droit à une haute-paye la troisième année;
- 2° Tout militaire, lié au service pour quatre ans, a droit à une haute-paye la troisième et la quatrième années; il reçoit en outre une prime en argent et peut obtenir un emploi rétribué par l'État;
- 3° Tout militaire, lié au service pour cinq ans, a droit à une haute-paye les troisième, quatrième et cinquième années; il reçoit en outre une double prime en argent et peut obtenir un emploi rétribué par l'État.

# AD04



Je porte bonheur  
*Bonne nuit.*

## ■ SOMMAIRE

---

<b>I</b> ntroduction	<b>1</b>
<b>L'</b> exaltation de « l'enfant-héros »	<b>3</b>
<b>L</b> a loi sur l'engagement militaire du 21 mars 1905	<b>7</b>
<b>L</b> es fiches d'états signalétiques et des services des hommes de troupe	<b>11</b>
<b>L</b> es « Trois de Mison »	<b>13</b>
<b>G</b> abriel et René	<b>23</b>

# DES SOLDATS AU SORTIR DE L'ENFANCE :

## LES ENGAGES VOLONTAIRES DANS LES BASSES ALPES

Dès le 25 octobre 1914, sous le titre « Un volontaire de 14 ans », le *Journal des Basses-Alpes* se fait l'écho d'un article du *Petit Marseillais* relatant l'histoire d'un jeune enfant de troupe de Saint-Hippolyte-du-Fort, originaire de Saint-André-les-Alpes, parti au front « pour voir l'Alsace revenir à la France ».

### JOURNAL DES BASSES-ALPES

La tentative du jeune Gérard Coulet, né en mai 1900, a échoué puisque sa fiche matricule indique que, s'il s'est bien engagé volontairement à la mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort, il a dû attendre 17 ans révolus.

Cet épisode reflète bien l'image de l'« enfant-héros » dépeinte dans de nombreuses publications<sup>1</sup>. Image qui correspond également au rôle qui était déjà assigné à l'enfant avant le début des hostilités : celui de futur défenseur de la France. On l'a vu<sup>2</sup>, les enfants ont été préparés à l'idée de la guerre avant 1914, puis y ont été largement impliqués dès le début des hostilités : ils doivent participer à l'effort de guerre avec leurs moyens, puisque leurs pères se battent pour leur avenir. L'objet, ici, est d'aborder une autre question : qui sont ces jeunes gens, tout juste sortis de l'enfance (on parlerait d'adolescents aujourd'hui), qui s'engagent volontairement alors qu'ils pouvaient espérer que les combats fussent finis avant d'être appelés ?

<sup>1</sup> Stéphane AUDOUIN-ROUZEAU, *La guerre des enfants*, Armand Colin, 1993.

<sup>2</sup> « Préparer de futurs soldats, l'éducation militaire à l'école 1880-1914 », « Les enfants dans la guerre », Archiclasse, service éducatif des Arch. dép. AHP, 2014 et 2015.



## UN VOLONTAIRE DE 14 ANS

Le correspondant du *Petit Marseillais* à Saint-André-les-Alpes adresse à son journal le récit suivant, qui met en relief l'ardent patriotisme d'un enfant de troupe de 14 ans.

On peut attendre tous les héroïsmes d'un jeune Français qui a si profondément ancré dans son cœur l'amour de la Patrie.

Voici les faits tels qu'ils sont exposés par notre confrère :

Le 17 octobre.

Le jeune Gérard Coulet, âgé de 14 ans, fils de notre sympathique ami, M. Joseph Coulet, instituteur, ancien adjudant médaillé, est enfant de troupe à Saint-Hippolyte-du-Fort. En septembre, il vint à Saint-André-les-Alpes pour passer un mois de permission au milieu de sa famille.

Sa permission expirant le 13 octobre, lundi dernier il prenait le train pour rentrer à Saint-Hippolyte, non sans avoir bien recommandé à sa mère de mettre dans sa valise un petit flacon d'iode, des linges à pansement et une bonne flanelle, parce que, disait-il, on lui faisait faire quelquefois de longues marches et il en retournait les pieds blessés, et la flanelle le garantirait du froid pendant l'hiver. Ces recommandations que l'enfant ne faisait pas habituellement surprirent bien un peu la maman, mais elle ne s'y arrêta pas autrement.

Quelle ne fut pas la stupéfaction des parents lorsque, jeudi, une jeune cousine, M<sup>me</sup> Thérèse Coulet, fille du secrétaire de la mairie et veuve de M. Adolphe Richard, tué à l'ennemi le mois dernier, reçut sur une carte illustrée ces simples mots : « J'ai pris direction Nord. Amitiés. »

Les parents, après réflexion, doutèrent encore que leur enfant pût mettre son projet à exécution, lorsqu'une lettre, reçue ce matin, leur a enlevé toute illusion. La voici :

Lyon, le 14 octobre 1914.

Arch. dép. AHP, per 504, *Journal des Basses-Alpes*, 25 octobre 1914

*Les enfants de troupe ont existé du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1871, ils disparaissent alors des régiments et cette institution laisse la place à des écoles spécialisées qui reprennent tout d'abord ce nom (on parle aujourd'hui de lycées de la Défense). La première école d'enfants de troupe est créée à Rambouillet, six autres sont instituées à partir de 1884, dont celle de Saint-Hippolyte-du-Fort dans le Gard, sous la responsabilité de l'infanterie. Les enfants y entrent à l'âge de 14 ans et y restent jusqu'à leur engagement à 18 ans.*

# L'EXALTATION DE L' « ENFANT-HÉROS »



L'enfant-héros de la Première guerre mondiale est l'objet d'articles dans les journaux locaux, et, c'est là un grand changement par rapport à la période d'avant-guerre, il est présenté comme une réalité et non plus comme un personnage de fiction<sup>1</sup>. Le jeune Gustave Chatain, dont il est question dans *La Dépêche des Alpes* du 2 octobre 1915, a saisi l'occasion des débuts de la guerre pour quitter le domicile familial, pour suivre « en cachette » un groupe de soldats. L'histoire est édifiante : l'enfant est « animé du désir de combattre les Boches » et les soldats n'ont pas hésité à intégrer le garçon. On peut s'interroger sur la finalité de telles publications : susciter des vocations ? (mais *Le Journal des Basses-Alpes* semblait émettre des réserves sur la « désertion » du petit Couillet qui avait quitté son école d'enfants de troupe), « montrer la valeur particulière du sang versé par les enfants<sup>2</sup> » ? On peut le supposer aussi à la lecture du poème reproduit dans *La Dépêche des Alpes* du 23 janvier 1915.

L'image relaie aussi largement cette vision de l'enfant-soldat qui est aussi présenté sur les cartes postales comme un adulte : soldat au garde-à-vous ou remerciant la bonne infirmière, une petite fille qui incarne elle aussi la France qui se bat.

<sup>1</sup> Stéphane AUDOUIN-ROUZEAU, *La guerre des enfants*, Armand Colin, 1993.

<sup>2</sup> Stéphane AUDOUIN-ROUZEAU, *La guerre des enfants*, Armand Colin, 1993, page 130.



## Un caporal de 15 ans décoré de la croix de guerre

Dès les premiers jours de la guerre, — exactement le 9 août 1914, — un jeune garçon de quinze ans, Gustave Chatain, né à Fontainebleau, dont le père avait été mobilisé, quittait Pierrefitte, où habite sa famille, composée de la mère, de deux autres garçons et d'une fille. Il se rendit à Senlis, d'où le 238<sup>me</sup> et le 292<sup>me</sup> de ligne se mettaient en route pour le front.

Le jeune Chatain, animé du désir de combattre les Boches, suivit ces troupes en cachette et alla ainsi en Alsace, où il assista aux premiers coups de feu. Les soldats émus de voir avec quel courage cet enfant se conduisait à leurs côtés, l'adoptèrent dans leurs rangs, et dès lors, sans plus avoir à se dissimuler, le petit Chatain fit la campagne crânement, en vrai poilu.

Chatain se battit sur la Marne, sur l'Aisne. Dans l'affaire de Fontenoy, il fut atteint à l'épaule par une balle. Malgré sa blessure il fit deux Allemands prisonniers. Guéri, il se battit de nouveau et reçut une seconde blessure au genou. Le séjour dans les tranchées lui avait fait contracter des rhumatismes. Evacué sur Brest, soigné et de nouveau rétabli, il retourna au front. Mais un ordre ministériel récent l'a obligé à rentrer dans sa famille. Il y est revenu avec les galons de caporal et la Croix de guerre, qu'épingla dernièrement sur sa poitrine, aux Invalides, le général commandant le département de la Seine.

Gustave Chatain avait été cité à l'ordre du jour du 13<sup>me</sup> corps d'armée le 14 novembre dernier.

## Hommage aux jeunes héros

Des vers chantent dans notre mémoire ; les voici (nous regrettons de ne plus nous rappeler le nom de l'auteur) :

*Ne jetez pas sur l'urne close  
La fleur d'Aphrodite, la rose,  
Car il n'a pas connu l'amour.  
Ne jetez pas non plus sur elle  
La fleur des vieillards, l'immortelle:  
Cet enfant n'a vécu qu'un jour.  
Si vous voulez qu'au noir séjour  
Son ombre descende fleurie,  
Cueillez tout le laurier dans les bois  
[d'alentour :*

*Mon fils est mort pour la Patrie !*

Souvenons-nous du mot profond et si juste de Périclès : « La tombe des héros, c'est le monde entier. »

*(de l'Echo de Paris)*

Arch. dép. AHP, Per 506, La Dépêche des Alpes,  
23 janvier 1915

Arch. dép. AHP, Per 506, La Dépêche des Alpes,  
2 octobre 1915



Arch. dép. AHP, Fonds Européana, carte postale : « Quatre jours de permission... », dessin de Poulbot



Arch. dép. AHP, 021-1-026, Fonds Européana, carte postale: « Petits soldats, Garde à Vous ! »



Arch. dép. AHP, 030-1-090, Fonds Européana, carte postale: « La Bonne Hôtesse »



Arch. dép. AHP, 030-1-108, Fonds Européana, carte postale « Cœur de Française »



Arch. dép. AHP, 030-1-184, Fonds Européana, carte postale, « Je porte bonheur »

# LA LOI SUR L'ENGAGEMENT MILITAIRE DU 21 MARS 1905

---

**E**n 1914, la législation sur l'engagement militaire correspond au titre IV de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée. Selon ses termes, les jeunes gens volontaires ont le choix entre deux formulaires d'engagement : une durée déterminée de trois, quatre ou cinq ans en temps de paix, ou pour la durée de la guerre en cas de conflit. L'engagé jouit d'un certain nombre d'avantages comme le fait de pouvoir choisir son arme : cette possibilité qui leur était offerte permet sans doute d'expliquer certains engagements survenus peu de temps avant l'appel réglementaire, qui peuvent alors être considérés comme des stratégies d'évitement. Les jeunes gens doivent être âgés de dix-huit ans révolus et obtenir le consentement de leurs parents s'ils ont moins de vingt ans. Toutefois, un décret pris le 6 août 1914 autorise les engagements à partir de dix-sept ans. En outre, un jeune engagé ne peut être ni marié ni chargé d'enfants en raison d'un veuvage.

Ce sont les mairies des chefs-lieux de canton qui reçoivent les engagements (un conseiller municipal accompagné d'un militaire). Malheureusement, les deux registres d'actes d'engagements couvrant la guerre sont manquants aux Archives communales de Digne.



## TITRE IV.

### DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES, DES RENGAGEMENTS ET DES COMMISSIONS.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>.

##### DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES.

50. Tout Français ou naturalisé Français, comme il est dit aux articles 11 et 12 de la présente loi, ainsi que les jeunes gens qui doivent être inscrits sur les tableaux de recensement ou qui sont autorisés par les lois à servir dans l'armée française, peuvent être admis à contracter un engagement volontaire dans l'armée active, aux conditions suivantes.

L'engagé volontaire doit :

1° S'il entre dans les troupes métropolitaines, avoir dix-huit ans accomplis.

S'il entre dans les troupes coloniales, avoir dix-huit ans accomplis et contracter un engagement de durée telle qu'il puisse séjourner deux années aux colonies à partir du moment où il aura atteint vingt et un ans.

Cette dernière condition ne s'applique pas aux jeunes gens résidant aux colonies ou dans le pays de protectorat, si les troupes coloniales où ils s'engagent sont stationnées dans leur colonie ou pays de protectorat ;

2° N'être ni marié ni veuf avec enfants ;

3° N'avoir encouru aucune des condamnations tombant sous le coup de l'article 5 de la présente loi, à moins qu'il ne veuille contracter son engagement pour un bataillon d'infanterie légère d'Afrique ou qu'il ne justifie d'une décision prise par le ministre de la guerre après enquête sur sa conduite depuis sa sortie de prison. Dans ce dernier cas, l'engagement dans tout corps autre que les bataillons d'infanterie légère d'Afrique ne sera reçu que pour cinq ans. La demande de l'intéressé sera transmise par le préfet, qui y joindra son avis motivé ;

4° Jouir de ses droits civils ;

5° Être de bonne vie et mœurs ;

6° S'il a moins de vingt ans, être pourvu du consentement de ses père, mère ou tuteur ; ce dernier doit être autorisé par une délibération du conseil de famille.

En cas de divorce ou de séparation de corps, le consentement de celui des époux auquel la garde de l'enfant aura été confiée sera nécessaire et suffisant.

Le consentement du directeur de l'assistance publique dans le département de la Seine, et du préfet dans les autres départements, est nécessaire et suffisant pour les enfants désignés au paragraphe 3 de l'article 2 de la loi du 27 juin 1904.

### CHAPITRE III.

#### AVANTAGES ASSURÉS AUX ENGAGÉS ET RENGAGÉS.

60. Les jeunes gens qui contractent un engagement ont le droit de choisir leur arme et leur corps, sous réserve des conditions d'aptitude physique exigées pour cette arme et des autres dispositions portées à l'article 50.

Tout militaire lié au service pour une durée supérieure à la durée légale a droit, à partir du commencement de la troisième année de présence sous les drapeaux, à une haute paye journalière dont le tarif est fixé par le ministre de la guerre pour chaque grade et pour chacune des catégories ci-après :

- 1° Troupes et services de l'armée coloniale;
- 2° Cavalerie et artillerie des divisions de cavalerie;
- 3° Autres troupes et services de l'armée métropolitaine.

Ces hautes payes pourront être augmentées pour certains corps.

Le droit à la haute paye journalière est suspendu pendant le cours des punitions supérieures à huit jours de prison et des punitions de cellule.

61. Tout militaire des troupes métropolitaines qui contracte un engagement ou rengagement de manière à porter la durée de son service à quatre ou cinq années, a droit à une prime proportionnelle au temps qu'il s'engage à passer sous les drapeaux en sus des trois premières années.



Ministère de la guerre.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 5 août 1914

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article 52 de la loi du 21 mars 1905, le ministre de la guerre peut, en cas de guerre continentale, être autorisé, par décret du Président de la République, à accepter comme engagés volontaires pour la durée de guerre les jeunes gens ayant dix-sept ans.

Dans les circonstances présentes, il importe d'utiliser toutes les ressources de la nation et en particulier d'accueillir les offres des jeunes gens en état de porter les armes qui désirent se mettre au service du pays.

J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre signature le projet de décret ci-joint,

Veillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

*Le ministre de la guerre,*  
MESSIMY.

Le Président de la République française,

Vu l'article 52 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée;

Vu le décret du 27 juin 1905 relatif aux engagements volontaires dans les troupes métropolitaines;

Vu le décret du 25 août 1905 relatif aux engagements et rengagements dans les troupes coloniales,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Pourront être acceptés comme engagés volontaires pour la durée de la guerre dans les troupes métropolitaines et coloniales, les jeunes gens ayant au moins dix-sept ans et remplissant les conditions ci-après :

1<sup>o</sup> Être saisi, robuste et en état de faire campagne;

2<sup>o</sup> Ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion de l'armée prévus par l'article 4 de la loi du 21 mars 1905.

Les jeunes gens âgés de moins de vingt ans devront, en outre, être pourvus du consentement du père, de la mère, du tuteur ou des représentants légaux définis à l'article 50 de la loi du 21 mars 1905.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 août 1914.

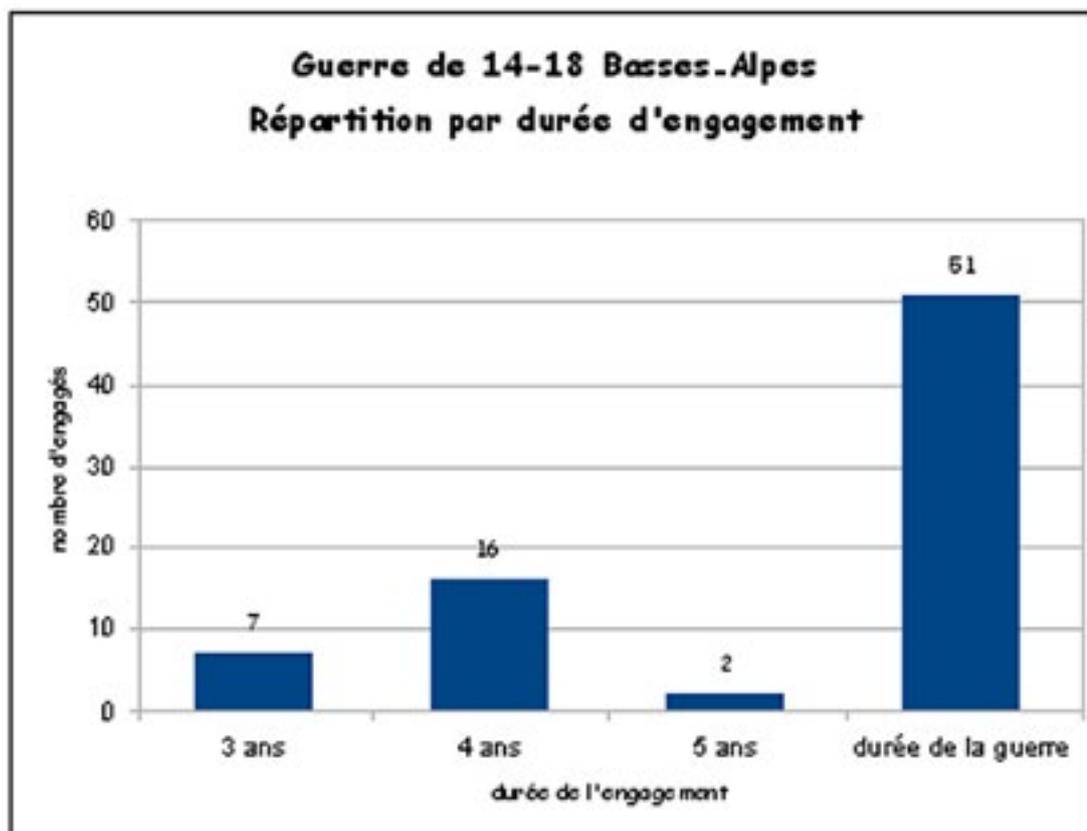
R. POINCARÉ

Par le Président de la République :

*Le ministre de la guerre,*  
MESSIMY.

# LES FICHES D'ÉTATS SIGNALÉTIQUES ET DES SERVICES DES HOMMES DE TROUPE

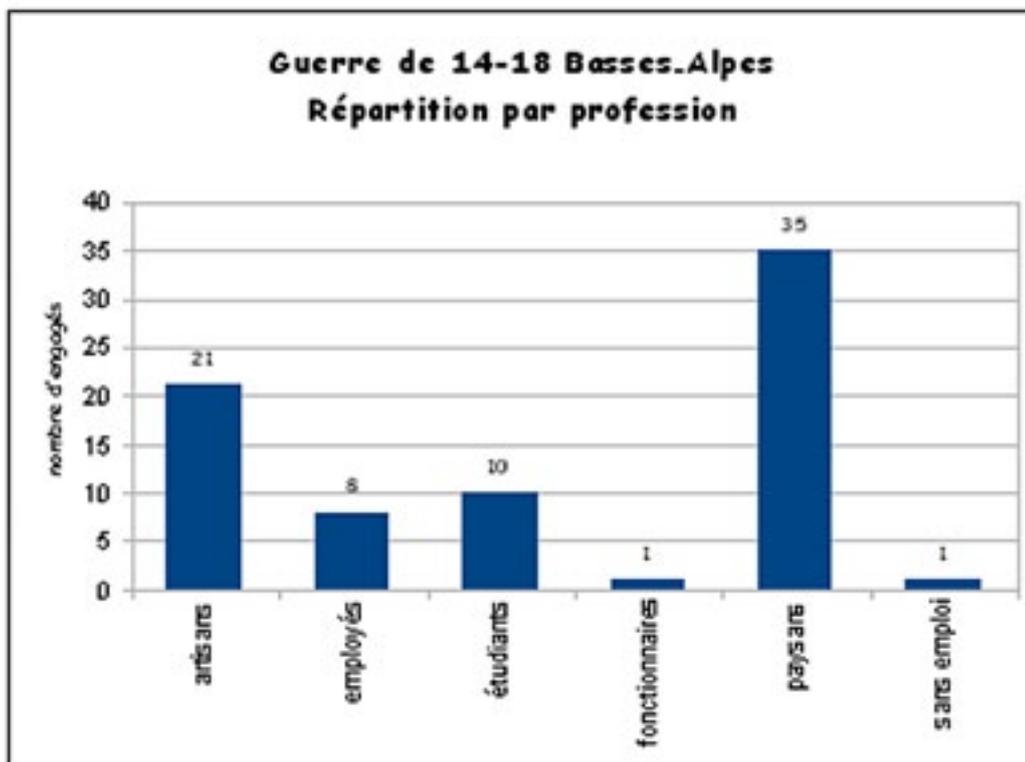
L'importance de l'engagement dans le département est difficile à mesurer avec exactitude, les sources d'archives, très lacunaires, ne se portant essentiellement que sur les engagés des classes 1916 et 1918 (donc nés en 1896 et 1898) : la cote 5 R 10 fournit les fiches des engagés volontaires de ces classes. Pour chaque futur soldat, il est indiqué l'état civil, le signalement, la date et le lieu de l'engagement, ainsi que le détail des services.



Dans les Basses-Alpes la majorité des jeunes se sont engagés pour la durée de la guerre. On a pu constater ailleurs, à l'aide de sources plus complètes, que c'était ce qu'avaient majoritairement choisi les engagés de 1914: on peut l'expliquer par le patriotisme et l'idée que la guerre ne durera pas. Ne disposant de sources que pour 13 jeunes gens engagés au début de la guerre, il est difficile ici d'en tirer une conclusion.



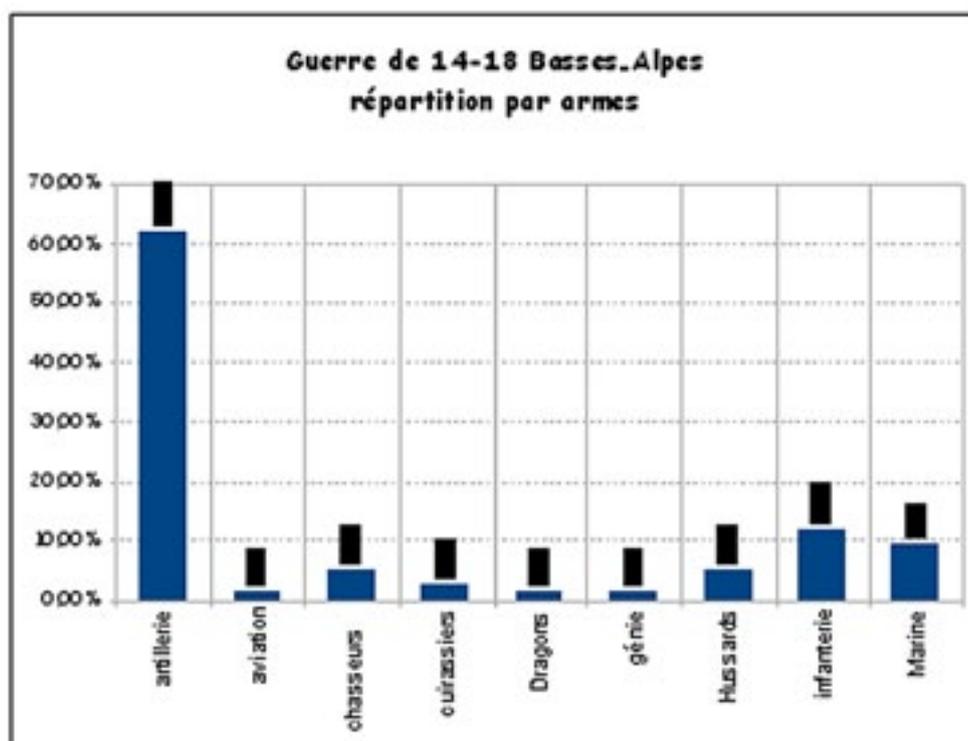
### Guerre de 14-18 Basses-Alpes Répartition par profession



La sociologie des engagements correspond à celle du département, rural : une majorité d'engagés est issue du monde paysan et artisan.

On a pu caculer <sup>1</sup> que, au cours de l'année 1915, 90,5 % des soldats bas-alpins appelés ont été incorporés dans l'infanterie et seulement 2,7 dans l'artillerie. Le graphique ci-dessus paraît prouver la stratégie que semblent adopter beaucoup d'engagés : ils choisissent d'abord l'artillerie, arme moins exposée que l'infanterie. Le choix de la marine, lui, pourrait correspondre à une volonté de s'évader des montagnes bas-alpines.

La volonté d'éviter l'infanterie a-t-elle été judicieuse ? En tenant compte de l'échantillon disponible aux Archives, il semblerait que oui. Sur les 76 engagements dont on garde la trace aux Archives, on dénombre 6 morts, c'est-à-dire un peu moins de 8 %. Alors qu'au niveau national, les statistiques établies à la fin de la guerre montrent que 16,1% des hommes de troupe sont décédés au cours du conflit, 22,9% dans l'infanterie et 6% dans l'artillerie <sup>2</sup>.



Ces sources d'archives ne permettent évidemment pas de connaître l'essentiel : les motivations de ces jeunes gens. Nous ne disposons d'aucun témoignage qui permettrait d'appréhender les raisons de leurs choix. On ne peut faire que des suppositions, en recoupant différentes sources (registres matricules, état civil, recensements).

<sup>1</sup> Source : LABADIE Jean-Christophe, *Guide des sources de la Grande Guerre, 1914-1918*, Archives départementales 04, août 2014.

<sup>2</sup> Source : CORVISIER André, *Histoire militaire de la France*, PUF, 1992.

## LES « TROIS DE MISON »

---

**M**aurice Blanc, Abel Garcin et Hervé Giraud se sont engagés tous les trois à la mairie de Digne le 11 décembre 1916 pour la durée de la guerre. Étant tous originaires de Mison, on imagine qu'ils sont venus ensemble jusqu'au bureau de recrutement. Ils sont tous agriculteurs et de la même classe, 1918. Maurice et Hervé ont dix-huit ans révolus, tandis que l'anniversaire d'Hervé a lieu une semaine après son engagement. S'ils sont bien les amis qu'on peut supposer, peut-être ont-ils attendu ce mois de décembre pour que le troisième approche de l'âge obligatoire ? Ils ont vraisemblablement grandi ensemble et suivi la même scolarité. Leurs pages de registre matricule attestent d'ailleurs qu'ils vont se suivre quelques temps à la guerre : ils sont affectés au 116<sup>e</sup> régiment d'artillerie lourde où ils arrivent le 14 décembre. Maurice Blanc y reste jusqu'en mars 1918. Ses deux compagnons passent ensemble au 105<sup>e</sup> régiment de la même arme en mai 1917 et sont ensuite séparés. Ils survivent à la guerre et sont démobilisés en décembre 1919.

Que peut-on supposer de leurs motivations ? Ils s'engagent fin 1916, la guerre dure alors depuis plus de deux ans : il est possible que, comme beaucoup d'autres, il s'agit pour eux de choisir leur arme, puisque c'est l'infanterie qui tue le plus. Ils ont dix-huit ans, et nul ne sait combien de temps dureront encore les combats, devancer l'appel et jouir de l'avantage du choix peut être réfléchi : leur classe sera appelée au printemps 1917. De fait, les trois jeunes hommes traversent la guerre sans éclat particulier, ils ne subissent aucune blessure et se verront chacun délivrer le certificat de bonne conduite, mais ne seront honorés d'aucune citation ni décoration.

Les trois garçons ont tous des frères plus jeunes et pas encore en âge de décider d'aller combattre. Abel Garcin est toutefois le seul à avoir aussi un aîné, Daniel, né en 1895. La fiche matricule de ce dernier indique qu'il a été incorporé en décembre 1914 dans l'infanterie. Il est porté disparu en octobre 1915 dans le Pas-de-Calais, son corps ne sera jamais retrouvé et son décès sera fixé, en avril 1921, à la date de sa disparition. Son frère cadet s'engage un an plus tard, sans certitude alors sur le sort de son frère.

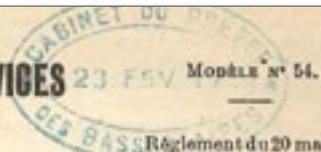


N° MATRICULE :

2800

(1) Indiquer le corps.  
(2) Grade, nom et prénoms.

## ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES

Règlement du 20 mars 1906  
sur l'administrat<sup>on</sup> des corps  
de troupe (dispositions gé-  
nérales).

## D'UN HOMME DE TROUPE

(1) 116<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie LourdeFORMAT DU PAPIER :  
Hauteur..... 0<sup>m</sup>, 28  
Largeur..... 0<sup>m</sup>, 41ÉTAT signalétique et des services d<sup>(2)</sup> e Blanc

Maurice Guiré Louis

2<sup>e</sup> C<sup>o</sup>

ÉTAT CIVIL.		SIGNALEMENT.	
Né le 11 juin 1898, à Moirans, canton de Sisteron, département des B <sup>es</sup> Alpes, résidant à Moirans, canton de Sisteron, département des B <sup>es</sup> Alpes. Profession Cultivateur.		Cheveux Châtain	
Fils de François Guiré et de Corriand psale Josephine Marie, domiciliés à Moirans, canton de Sisteron, département des B <sup>es</sup> Alpes.		Yeux gris	
Marié le _____ à _____ alors domiciliée à _____ département de _____		Front découvert	
Autorisation du _____		Nez rectiligne	
		Visage long	
		Renseignements physiologiques complémentaires:	
		Taille : 1 mètre 67 centimètres	
		Taille rectifiée : 1 mètre centimètres	
		Marques particulières :	
Jeune soldat _____ de la classe de 19 _____, de la subdivision d _____ canton de _____, partie de la liste. N° _____ au registre matricule du recrutement			
ou : Engagé volontaire pour la durée de la guerre le 11 Décembre 1916, à la mairie de Sigre, département des B <sup>es</sup> Alpes			
A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 19 _____, de la subdivision de Sigre, canton de Sisteron, partie de la liste. N° _____ du recrutement			
ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DEVRA PASSER DANS			DATE DE LA LIBÉRATION
LA RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE.	L'ARMÉE TERRITORIALE.	LA RÉSERVE DE L'ARMÉE TERRITORIALE.	DU SERVICE MILITAIRE.

236. — Paris et Limoges. — Imprimerie et Librairie militaires René Cassin-Lavaurs. — T. 200 — 201

SERVICES SUCCESSIFS

CAMPAGNES ET BLESSURES.

Engagé volontaire pour la durée  
de la guerre le 11 Décembre 1916  
à la mairie de Bigne. Incorporé  
au 116<sup>e</sup> S' Artillerie Lourde à comp.  
en du dit jour. Arrivé au Corps et  
2<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> le 14 Décembre 1916 63<sup>e</sup>

SERVICES SUCCESSIFS

CAMPAGNES ET BLESSURES (suite).

Campagnes  
Contre l'Allemagne  
du 11 Décembre 1916.

A Castres \_\_\_\_\_, le 20 Février 1917.

Vérifié :

Le Major,

*[Signature]*

Certifié :

Le Trésorier,

*[Signature]*

Vu :

Le Président du Conseil d'Administration,



N° MATRICULE :

2799

(1) Indiquer le corps.  
(2) Grade, nom et prisonniers.

ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES

Modèle n° 54.



Règlement du 29 mars 1906  
sur l'administrat<sup>ion</sup> des corps  
de troupe (dispositions gé-  
nérales).

D'UN HOMME DE TROUPE

(1) 116<sup>e</sup> Reg<sup>t</sup> d'art<sup>illerie</sup> Lourde

FORMAT DU PAPIER :  
Hauteur..... 0<sup>m</sup>,31  
Largeur..... 0<sup>m</sup>,41

ÉTAT signalétique et des services d<sup>un</sup> *Garcin*

*Abel Louis*

*210<sup>cm</sup>*

ÉTAT CIVIL.		SIGNALEMENT.	
Né le <i>23 janvier 1898</i> , à <i>Mison</i>		Cheveux <i>Châtain</i>	
canton de <i>Sisteron</i> , département		Yeux <i>Châtain</i>	
des <i>B<sup>es</sup> Alpes</i> , résidant à <i>Mison</i>		Front <i>moyen</i>	
canton de <i>Sisteron</i> , département		Nez <i>moyen</i>	
des <i>B<sup>es</sup> Alpes</i> . Profession <i>Cultivateur</i> .		Visage <i>long</i>	
Fils de <i>Lucien</i>		Renseignements physiognomiques complémentaires:	
et de <i>Aubert Joséphine</i>			
domiciliés à <i>Mison</i> , canton			
de <i>Sisteron</i> , département de <i>B<sup>es</sup> Alpes</i> .		Taille : 1 mètre <i>70</i> centimètres	
Marié le _____ à d _____		Taille rectifiée : 1 mètre centimètres	
alors domiciliée à _____		Marques particulières :	
département de _____			
Autorisation du _____			
Jeune soldat _____ de la classe de 19 _____, de la subdivision d _____			
canton de _____, partie de la			
liste. N° _____ au registre matricule du recrutement			
ou : Engagé volontaire pour la durée de la guerre, le <i>11 Décembre 1916</i> , à la mairie de <i>Signe</i> , département de <i>B<sup>es</sup> Alpes</i>			
A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 19 _____, de la subdivision de <i>Signe</i> , canton de <i>Sisteron</i> , partie de la liste. N° _____ du recrutement			
ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DEVRA PASSER DANS			
LA RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE.	L'ARMÉE TERRITORIALE.	LA RÉSERVE DE L'ARMÉE TERRITORIALE.	DATE DE LA LIBÉRATION DU SERVICE MILITAIRE.

236. — Paris et Limoges. — Imprimeurs et Libraires militaires Émile Chatain-Lavignat. — T. 330 — 301

SERVICES SUCCESSIFS

CAMPAGNES ET BLESSURES.

SERVICES SUCCESSIFS

CAMPAGNES ET BLESSURES (suite).

Engagé volontaire pour la durée  
de la guerre le 11 Décembre 1916 à Bigne  
Incorporé au 116<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'art<sup>illerie</sup> Lourde  
à compter du 11 Décembre 1916  
Arrivé au Corps et 2<sup>e</sup> C<sup>o</sup>  
le 14 Décembre 1916 63

Campagnes  
Contre l'Allemagne  
du 11 Décembre 1916.

A Castres, le 20 Février 1917.

Vérifié :

Le Major,

Certifié :

Le Trésorier,

Vu :

Le Président du Conseil d'Administration,



N° matricule du corps :

(1)

BUREAU DE RECRUTEMENT DE DIGNE

Modèle n° 9.

Instruction ministérielle  
du 8 juin 1911.N° m<sup>n</sup> de recrutement :ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES<sup>(2)</sup>POUSAT { Hauteur . 0<sup>m</sup>,25  
Largeur . 0<sup>m</sup>,12

délivré à la demande de Monsieur le Préfet des Bâtes Alpes  
pour renseignements.

NOM : <b>Giraud</b>		GRADE :
PRÉNOMS ET SURNOMS : <b>Hervé Louis</b>		
ÉTAT CIVIL.		SIGNALEMENT.
Né le <b>14 Décembre 1897</b> , à <b>Effion</b> , canton de <b>Sittoum</b> , département de <b>B<sup>as</sup> Alpes</b> , résidant à <b>Effion</b> , canton de <b>Sittoum</b> , département de <b>B<sup>as</sup> Alpes</b> . Profession de <b>Cultivateur</b> .		Cheveux <b>bruns</b> ; Yeux <b>gris</b> ; Front <b>couvert</b> ; Nez <b>rectiligne</b> ; Visage <b>ronde</b> ; Renseignements physiologiques complémentaires :
Fils <sup>(3)</sup> de <b>Louis Effion</b> , à <b>Effion</b> , canton de <b>Sittoum</b> , département de <b>B<sup>as</sup> Alpes</b> . Marié le _____, à _____, alors domici- lié à _____, canton de _____, département de _____. du _____.		Taille : 1 mètre <b>64</b> centimètres. Taille rectifiée : 1 mètre _____ cent. Marques particulières :
NATIONALITÉ (4) : <b>Française</b>		
Jeune soldat appelé (service armé) ou (service auxiliaire) de la classe de 19____, de la subdivision d _____, n° _____ dans le canton de _____, ajourné en 19____. Reconnu apte au service armé en 19____, et classé par le Conseil de revision dans la _____ <sup>(5)</sup> partie de la liste de recrutement comme (6)		
Engagé volontaire pour _____ ans, le _____, à _____, département de _____, (6) _____ dans les conditions prévues par (7).		
A été classé par le Conseil de revision dans la _____ <sup>(5)</sup> partie de la liste de recrutement de la classe de 19____ de la subdivision d _____, n° _____ dans le canton de _____.		
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.		
Engagé volontaire pour la durée de la guerre à la effion de Digne le 14 Décembre 1916, au titre du 115 <sup>e</sup> Régiment d'Artillerie lourde, arrivé au camp le 14 Décembre 1916, immatriculé sous le n° 2597.		
<small>(1) Corps, service, école, bureau de recrutement. — (2) Mettre « Extrait de l' » lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire. — (3) Ne pas porter la filiation lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire. — (4) Indiquer, le cas échéant, si le militaire est devenu Français par voie d'option, de naturalisation, de déclaration ou de réintégration. — (5) Compléter suivant le cas, par les mentions : « bon absent », « fils d'étrangers, marche avec la classe de... », « admis de la classe de... », « marche avec la classe de... », etc. — (6) Mettre « se trouve » ou « ne se trouve pas ». — (7) Mettre « par la loi du 11 juillet 1892 » ou « par l'article 50 de la loi du 21 mars 1906, § 19 ».</small>		

1914. — PARIS ET LIMOGES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE MILITAIRES CHARLES-LAVAUZELLE. — N. 167. — 3013.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES (suite).

CONDAMNATIONS (1).

DÉDUCTION SUR LA DURÉE DES SERVICES (2) : \_\_\_\_\_ ans, \_\_\_\_\_ mois, \_\_\_\_\_ ours.

CAMPAGNES.

*Contre l'Allemagne du 11 Décembre 1916, au*

BLESSURES, CITATIONS.

DÉCORATIONS.

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE DE LA LIBÉRATION DU service militaire.	CERTIFICAT de BONNE CONDUITE (3).

(1) Ne porter les condamnations que lorsque cette pièce est destinée à l'autorité militaire.

(2) Voir l'article 34 de l'instruction du 8 juin 1911.

(3) Le Commandant de recrutement ou le Président du Conseil d'administration.

(4) Mettre « Accordé » ou « Refusé ».

A *Digne*, le *14* *sept* 191*7*.

CERTIFIÉ par *le Commandant de recrutement*



cc a pa 94 RAM 93/6/28  
 Trefpan P.E. le 18/11/28

Nom : **Blanc**  
 Prénoms : Maurice, Jules, Louis  
 Surnoms :  
 ficher établie le 11/10/1917  
 ÉTAT CIVIL  
 Né le 11 Juin 1878 à **Atton**, canton de **Sisteron**, département de **13<sup>e</sup> Alpes**, résidant à **Atton**, canton de **Sisteron**, département de **13<sup>e</sup> Alpes**, profession de **cultivateur**  
 de **13<sup>e</sup> Alpes**  
 de **France** et **Belgique** ou **Belgique** domicilié à **Atton**, canton de **Sisteron**, département de **13<sup>e</sup> Alpes**  
 Marié à

Numéro matricule du recrutement : **891**  
 Classe de mobilisation : **1917 PAC**

SIGNALEMENT.  
 Cheveux **châtain**, Yeux **gris**  
 Front **développé**, Nez **habituel**  
 Visage **long**, Renseignements physiologiques complémentaires :  
 Taille : 1 mètre **63** centimètres.  
 Taille reculée : 1 mètre centimètres.  
 Marques particulières :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.  
 Inséré sous le n° **11** de la liste du canton de **Sisteron**  
 Classé dans la **3<sup>e</sup>** partie de la liste en **1917**.

Degré d'instruction : **3**  
 CORPS D'AFFECTATION.  
 NUMÉROS  
 au contrôle spécial. MATRICULES DE SA RÉSERVE.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.  
 Engagé volontaire pour la durée de la guerre à la fin de la guerre, le 11 décembre 1915 au 115<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde, puis au corps le 14 décembre 1915. Rallié au 34<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde le 1<sup>er</sup> avril 1915. Versé au 16<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde le 15 février 1915. Rallié au 115<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde le 1<sup>er</sup> juillet 1915. Passé au 16<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde le 1<sup>er</sup> août 1915. Revenu au corps le 1<sup>er</sup> septembre 1915. Mis en congé illimité de démobilisation le 11 décembre 1919 par le 34<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde de campagne (10<sup>e</sup> section n° 2405h) de retour de Suisse.  
 Certificat de bonne conduite "Accordé"  
 Passé au 94<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde de campagne par changement de corps le 11 décembre 1917. Rallié au 16<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde le 1<sup>er</sup> décembre 1915. Versé à la classe de mobilisation le 6 avril 1915 comme père de trois enfants vivants. Passé à la classe de mobilisation de plus ancienne de son 3<sup>e</sup> Accusé comme père de quatre enfants le 5 juin 1914.

Armée active. **115<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde**  
**34<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde**  
**16<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde**  
**16<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde**  
**2<sup>e</sup> A.M.**  
**95<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde**  
 Disponibilité et réserve de l'armée active.  
**34<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde**  
**94<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde**  
**94<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Artillerie Lourde**  
 Armée territoriale et sa réserve.  
**Sans affectation**  
**P.H.I.P.**  
 3800  
 5944  
 9531  
 79

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Date.	Canton.	Subdivisions de région.	DE MOBILISATION.

CAMPAGNES. BLESSURES, CITATIONS, RÉGÉRATIONS, ETC.  
 Contre l'Allemagne du 14 décembre 1914 au 13 octobre 1915  
 Contre l'Allemagne du 11 décembre 1915 au 9 juin 1916.  
 Contre l'Allemagne du 11 décembre 1915 au 9 juin 1916.  
 Contre l'Allemagne du 11 décembre 1915 au 9 juin 1916.

PÉRIODES D'ACTIVITÉ.	1 <sup>re</sup> dans l		2 <sup>e</sup> dans l	
	du	au	du	au
Réservé, ...	Supplémentaires dans l			
	Supplémentaires dans l			
Armée territoriale.	1 <sup>re</sup> dans l			
	Supplémentaires dans l			
Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication.	Du		au	
	De		à	

EPOQUE à laquelle l'homme a été passé dans :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION de service militaire.

Se remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, gradés, etc.).

PARIS DE L'IMP. - JOURNAL ET LIBRAIRIE POLYGRAPHIQUE CHARLES LAURENCE - 17, RUE DE LA VILLE - 1218.





# GABRIEL ET RENÉ

Deux autres jeunes gens se sont engagés pour la durée de la guerre en décembre 1914 : Gabriel de Gardanne et Marie Pierre René de Salve Villedieu. Rien ne permet de penser qu'ils se connaissent, le premier s'est présenté le 17 à la mairie de Nîmes pour intégrer l'infanterie et le second le 31 à celle de Digne pour s'engager dans l'artillerie. Ils ont pourtant des points communs : nés en 1896, ils font partie des quelques « étudiants » recensés comme tels sur les fiches d'état signalétique et des services (10 sur 76 fiches), et sont issus chacun d'une « vieille » famille de la noblesse provençale.

La famille de Gardanne est originaire de Marseille. Gabriel dit habiter à Lincel en 1914 et on y trouve bien un château. Mais le dernier recensement d'avant-guerre en 1906 n'y signale que sa grand-mère et sa tante, entourées de domestiques. Son père y est décédé en 1908, mais la famille de Gabriel semble vivre entre Nîmes (où est né le jeune homme) et Aix-en-Provence. De ses études, on ne sait rien mais les recherches généalogiques<sup>1</sup> permettent peut-être de comprendre ses motivations lorsqu'il s'engage en 1914. Il a tout juste 18 ans à la déclaration de la guerre et est l'héritier d'une lignée de diplomates (deux aïeuls sont consuls de France en Perse et à Chypre), d'hommes politiques (son grand-père est conseiller général) et de militaires. Son arrière-grand-père a servi à Toulon sous les ordres de Bonaparte et participé aux batailles d'Austerlitz, Iéna, Eylau ; son père fut officier d'artillerie. Sa démarche s'inscrit-elle dans une tradition familiale au service des armes et de la France ? Il ne s'est pas engagé dès le mois d'août mais à la fin de l'année 1914 alors que la guerre a déjà fait de très nombreuses victimes. Et surtout, il a choisi l'infanterie : l'arme que nombre d'engagés souhaitaient justement éviter. Toutefois, il s'illustre particulièrement lors des combats : blessé en 1917, il obtient une citation et on signale « un officier plein d'entrain, d'une énergie et d'un courage remarquables, il a fait preuve à plusieurs reprises d'un parfait mépris du danger ». Devenu instructeur militaire après la guerre, il participe à la campagne de juin 1940. Il est donc possible que son engagement de 1914 témoigne d'une véritable volonté de servir la France.

René de de Salve Villedieu est né à Banon mais vit en 1914 à Reillanne. Selon le recensement de 1906, il vit sous le même toit que ses grands-parents paternels, sa tante, ses parents, ses deux frères et sa sœur. Il appartient à une famille de propriétaires terriens de la noblesse de Valensole. S'il est signalé comme étudiant lors de son engagement, il est noté comme agriculteur sur sa fiche matricule établie en 1920, mais il est vrai qu'il deviendra ingénieur agricole après la guerre. Son frère aîné, qui aurait eu vingt ans en 1914, est décédé en 1910, le cadet, né en 1899, sera incorporé en avril 1918.

René choisit l'artillerie en devançant l'appel quelques mois avant ses dix-huit ans. Il est issu d'une famille d'hommes politiques, ses père et grand-père ont été conseillers généraux et maires de Reillanne. Certains de ses ascendants se sont aussi engagés volontairement : son oncle Laurent né en 1869 s'engage pour trois ans l'année de ses vingt ans ; son père, Alfred, né en 1864, souscrit à un engagement conditionnel en 1884. Il s'agit d'un volontariat d'un an accessible aux titulaires de diplômes universitaires. Ce système mis en place par la loi du 27 juillet 1872 permet aux volontaires de se libérer en une année des charges du service militaire. René a donc peut-être été partagé entre la volonté de perpétuer un héritage familial et celui, comme beaucoup d'autres, d'éviter l'infanterie, à moins encore qu'il se soit particulièrement intéressé à une arme plus « technique ». Mais les qualités de René sont également remarquées lors des combats : « il s'est signalé par sa belle conduite en qualité de sous-officier observateur en 1<sup>ère</sup> ligne ». Il obtient une citation, ainsi que la croix de guerre (étoile de bronze) et les médailles de la victoire et commémorative de la Grande Guerre. Tous ces éléments tendraient à prouver que René, comme Gabriel, souhaitait d'abord faire son devoir de soldat.

<sup>1</sup> Sources :

- François-Paul BLANC, *Origines des familles provençales maintenues dans le second ordre sous le règne de Louis XIV : dictionnaire généalogique*; Aix-en-Provence, thèse 1971.

- Arch. dép. AHP, 12 01 975, ARTEFEUIL Louis-Ventre, *Histoire héroïque et universelle de la noblesse de Provence*, Avignon, 1757, réédition 1996.



N° matricule Ma 30

# ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES D'UN HOMME DE TROUPE.

MODÈLE N° 54.

Règlement  
du 20 mars 1906  
sur l'administration des  
corps de troupe.  
(DISPOSITIONS GÉNÉRALES.)

(1) Indiquer le corps.  
(2) Grade, nom et pré-  
nom.



REGIMENT D'INFANTERIE

FORMAT DU PAPIER :  
Hauteur ..... 6<sup>m</sup>,25  
Largeur ..... 6<sup>m</sup>,15

ÉTAT signalétique et des services de <sup>(2)</sup> soldat Gardanne Gabriel Charles  
Francis

ÉTAT CIVIL.	SIGNALEMENT.
Né le <u>18 Août 1896</u>	Cheveux : <u>châtains clairs</u>
à <u>Alès</u>	Yeux : <u>bleus foncés</u>
canton d <u>dit</u>	Front : <u>moqué</u>
département d <u>Gard</u>	Nez : <u>rectiligne petit</u>
résidant à <u>Luicel</u>	Vinage : <u>roux</u>
canton d <u>Reilhanne</u>	
département d <u>B<sup>asses</sup> Alpes</u>	Renseignements physiologiques complémentaires :
profession <u>Étudiant</u>	
fils d <u>Jeu Louis Henri Alpes</u>	
et de <u>Rampé Doullarques Charlotte Louis Marie</u>	
domiciliés à <u>Luicel</u>	
canton d <u>Reilhanne</u>	Taille : 1 mètre <u>75</u> centimètres.
département d <u>B<sup>asses</sup> Alpes</u>	Taille rectifié : 1 m. centimètres.
marié le	Marques particulières :
à d	
alors domiciliés à	
département d	
autorisation du	

Jeune soldat \_\_\_\_\_ de la classe de 1 \_\_\_\_\_, de la subdivision de \_\_\_\_\_  
canton d \_\_\_\_\_ partie de la liste.

N° \_\_\_\_\_ au registre matricule du recrutement.  
Ou : Engagé volontaire <sup>la durée de la guerre</sup> pour \_\_\_\_\_ ans, le 17 décembre 1914, à Alès,  
département d Gard.

A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 1 \_\_\_\_\_, de la subdivision  
d \_\_\_\_\_ canton d \_\_\_\_\_  
partie de la liste. N° \_\_\_\_\_ du recrutement.

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DEVRA PASSER DANS			DATE
LA RÉSERVE de l'armée active.	L'ARMÉE territoriale.	LA RÉSERVE de l'armée territoriale.	DE LA LIBÉRATION du service militaire.

Arch. dép. AHP, 5 R 10, état signalétique et des services d'un homme de troupe, Gabriel de Gardanne, janvier 1915



N° matricule du corps : 6340

# 38<sup>e</sup> RÉGIMENT D'ARTILLERIE

MODÈLE N° 9.

Instruction ministérielle  
du 8 juin 1911.

N° m<sup>o</sup> du recrutement : Y. M. 164

## ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES (2)

FORMAT : Hauteur.. 6<sup>m</sup>,25  
Largeur.. 6<sup>m</sup>,45

délivré à la demande de l'Etat des Basses Alpes  
pour la formation de la classe **1916**



NOM : <u>de Salve Villedieu</u>		GRADE : <u>2<sup>e</sup> d'conduct</u>
PRÉNOMS ET SURNOMS : <u>Marie Pierre René</u>		
ÉTAT CIVIL.		SIGNALEMENT.
Né le <u>29 octobre 1896</u> , à <u>Samon</u> , canton du dit département		Cheveux <u>chât. clair</u> ;
d' <u>B. Alpes</u> , résidant à <u>Seillan</u> , canton du dit département		Yeux <u>bleu</u> ;
d' <u>B. Alpes</u> . Profession <u>étudiant</u>		Front <u>haut</u> ;
Fils(3) <u>légitime</u> d' <u>Henri Alfred (Samon)</u> et de <u>Léopold de Bellignand Marie</u> , domiciliés à <u>Seillan</u> , canton du dit département d' <u>B. Alpes</u>		Nez <u>cyphoïde</u> ;
Marié le _____, à _____, alors domici- liée à _____, canton d' _____, département d' _____ du _____		Visage <u>long et plein</u> ;
		Renseignements physiologiques complémentaires :
NATIONALITÉ (4) : <u>Française</u>		Taille : 1 mètre <u>71</u> centimètres. Taille rectifiée : 1 mètre _____ cent. Marques particulières :
Jeune soldat appelé (service armé) ou (service auxiliaire) de la classe de 19____, de la subdivision d _____, n° _____ dans le canton d _____, ajourné en 19____. Reconnu apte au service armé en 19____, et classé par le Conseil de revision dans la _____ partie de la liste de recrutement comme (5)		
Engagé volontaire pour la durée de <u>deux ans</u> le <u>31 Dec 1914</u> , à <u>Segre</u> , département d' <u>B. Alpes</u> , (6) dans les conditions prévues par (7) A été classé par le Conseil de revision dans la _____ partie de la liste de recrutement de la classe de 19____ de la subdivision d _____, n° _____ dans le canton d _____		
DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.		
<u>Inscrit au 38<sup>e</sup> d' Artillerie à compter du 31 Dec 1914</u> <u>Change au corps de 2<sup>e</sup> d' conducteur le 3 Janvier 1915</u>		
<small>(1) Corps, service, école, bureau de recrutement. — (2) Mettre « Extrait de l' » lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire. — (3) Ne pas porter la filiation lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire. — (4) Indiquer, le cas échéant, si le militaire est « bon absent », « fils d'étrangers marchés avec la classe de... » ou « omis de la classe de... » marche avec la classe de... etc. — (5) Mettre « se trouve » ou « ne se trouve pas ». — (7) Mettre « par la loi du 11 juillet 1892 » ou « par l'article 50 de la loi du 24 mars 1905, § 19 ».</small>		

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES (suite).

CONDAMNATIONS (1).

*Néant*

DÉDUCTION SUR LA DURÉE DES SERVICES (2) : \_\_\_\_\_ ans, \_\_\_\_\_ mois, \_\_\_\_\_ jours.

CAMPAGNES.

*Néant*

BLESSURES, CITATIONS.

*Néant*

DÉCORATIONS.

*Néant*

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE DE LA LIBÉRATION du service militaire.	CERTIFICAT de BONNE CONDUITE (4).

(1) Ne porter les condamnations que lorsque cette pièce est destinée à l'autorité militaire.

(2) Voir l'article 34 de l'instruction du 8 juin 1911.

(3) Le Commandant de recrutement ou le Président du Conseil d'administration.

(4) Mettre « Accordé » ou « Refusé ».

A *Normis*, le *7* *juin* 191*1*

Certifié par *Ch. du P. de H. de Comptabilité*









# LES ENGAGÉS VOLONTAIRES DANS LES BASSES-ALPES

## Réalisation de la plaquette

Texte et conception : Sylvie Deroche, professeur en charge du service éducatif

Recherches : Sylvie Deroche et Lucie Chaillan, animatrice du service éducatif

Conception graphique : Jean-Marc Delaye, photographe

Relecture : Jean-Christophe Labadie, Directeur  
Laure Franek, Directrice-adjointe

© Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, Archives départementales  
2, rue du Trélus, BP 212  
04000 Digne-les-Bains Cedex

archives04@le04.fr  
www.archives04.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA GUERRE

# AVANTAGES

ASSURÉS PAR LA LOI

## AUX ENGAGÉS VOLONTAIRES ET AUX RENEGAGÉS

DES CORPS DE CAVALERIE ET DES BATTERIES D'ARTILLERIE A CHEVAL

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1° Tout militaire, lié au service pour trois ans, a droit à une haute-paye la troisième année;  
 2° Tout militaire, lié au service pour quatre ans, a droit à une haute-paye la troisième et la quatrième années; il reçoit en outre une prime en argent et peut obtenir un emploi rétribué par l'Etat;  
 3° Tout militaire, lié au service pour cinq ans, a droit à une haute-paye les troisième, quatrième et cinquième années; il reçoit en outre une double prime en argent et peut obtenir un emploi rétribué par l'Etat.

CONDITIONS ET FORMALITÉS A REMPLIR	AVANTAGES PÉCUNIAIRES ACCORDÉS AUX ENGAGÉS VOLONTAIRES.	EMPLOIS RÉSERVÉS.												
<p>Pour contracter un engagement volontaire, il faut :</p> <p>1° Avoir au moins 18 ans accomplis;            2° Être en état de servir, ou tout au moins capable;            3° Présenter une solide constitution physique, sans de son double côté et sans de l'autre un tel membre;            4° Présenter une bonne tenue de corps de 16 ans, ainsi que la connaissance de son grade et même de son service;            5° Être libre, c'est-à-dire n'avoir contracté aucun engagement antérieur, ni pour la cavalerie, ni pour les batteries d'artillerie à cheval.</p>	<p style="text-align: center;">PRIMES ET HAUTES-PAYES.</p> <p><b>I. PRIMES.</b> — Tout engagé volontaire pour quatre ou cinq ans a droit à une prime en argent. Le montant de la prime est double à l'engagement volontaire le jour où il signe son engagement; le total est en outre de 1/2 à 1/3 du prix de son corps.</p> <p><b>II. HAUTES-PAYES JOURNALIÈRES.</b> — Tout engagé volontaire pour trois, quatre ou cinq ans a droit, à partir du commencement de son troisième année de service, à une haute-paye journalière qui égale son salaire d'ancien soldat, prime d'attachement, etc. Les tarifs des primes et des haute-payes sont indiqués dans les tableaux ci-dessous.</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="2">LES SOLDATS DÉPARTENT D'UN SEUL CORPS</th> <th colspan="4">LES SOLDATS DÉPARTENT DE DEUX CORPS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"> <p><b>A. A la prime A.</b>                800 francs pour un engagement de 4 ans.                600 francs pour un engagement de 5 ans.</p> </td> <td> <p><b>A. A la prime A.</b>                800 francs pour un engagement de 4 ans.                600 francs pour un engagement de 5 ans.</p> </td> <td> <p><b>B. A la prime B.</b>                1000 francs pour un engagement de 4 ans.                800 francs pour un engagement de 5 ans.</p> </td> <td> <p><b>C. A la prime C.</b>                1200 francs pour un engagement de 4 ans.                1000 francs pour un engagement de 5 ans.</p> </td> <td> <p><b>D. A la prime D.</b>                1400 francs pour un engagement de 4 ans.                1200 francs pour un engagement de 5 ans.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	LES SOLDATS DÉPARTENT D'UN SEUL CORPS		LES SOLDATS DÉPARTENT DE DEUX CORPS				<p><b>A. A la prime A.</b>                800 francs pour un engagement de 4 ans.                600 francs pour un engagement de 5 ans.</p>		<p><b>A. A la prime A.</b>                800 francs pour un engagement de 4 ans.                600 francs pour un engagement de 5 ans.</p>	<p><b>B. A la prime B.</b>                1000 francs pour un engagement de 4 ans.                800 francs pour un engagement de 5 ans.</p>	<p><b>C. A la prime C.</b>                1200 francs pour un engagement de 4 ans.                1000 francs pour un engagement de 5 ans.</p>	<p><b>D. A la prime D.</b>                1400 francs pour un engagement de 4 ans.                1200 francs pour un engagement de 5 ans.</p>	<p>Des emplois réservés par l'Etat peuvent être obtenus aux mêmes époques correspondantes à une durée de service. Des emplois réservés sont à une période de 18 mois.</p> <p>Les engagements de six ans ou plus sont réservés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Aux anciens militaires des Régiments et Bataillons de l'Etat;</li> <li>— Aux anciens militaires, anciens des Bataillons de Forêt, etc.</li> <li>— Aux militaires et anciens militaires à pied et à cheval;</li> <li>— Aux militaires de la garde de Paris et d'Algérie;</li> <li>— Aux militaires des Bataillons de Forêt de Paris et de ses départements;</li> <li>— Aux militaires d'origine de l'Armée Russe, Belge, etc. et à l'École de guerre;</li> <li>— Aux anciens militaires;</li> <li>— Aux militaires indochinois des Bataillons de Forêt de l'Inde;</li> <li>— Aux militaires;</li> <li>— Aux militaires, volontaires, etc.</li> </ul> <p>Les hommes ayant servi dans la cavalerie et l'artillerie à cheval des régiments de cavalerie ont un droit de préférence sur les autres classes pour les emplois de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Cavalerie à cheval;</li> <li>— Cavalerie indépendante à cheval;</li> <li>— Préfecture de l'École des Bataillons;</li> <li>— Cavalerie de montagne à pied, à cheval et à l'École de guerre;</li> <li>— Bataillon-martiale de 1<sup>er</sup> classe.</li> </ul>
LES SOLDATS DÉPARTENT D'UN SEUL CORPS		LES SOLDATS DÉPARTENT DE DEUX CORPS												
<p><b>A. A la prime A.</b>                800 francs pour un engagement de 4 ans.                600 francs pour un engagement de 5 ans.</p>		<p><b>A. A la prime A.</b>                800 francs pour un engagement de 4 ans.                600 francs pour un engagement de 5 ans.</p>	<p><b>B. A la prime B.</b>                1000 francs pour un engagement de 4 ans.                800 francs pour un engagement de 5 ans.</p>	<p><b>C. A la prime C.</b>                1200 francs pour un engagement de 4 ans.                1000 francs pour un engagement de 5 ans.</p>	<p><b>D. A la prime D.</b>                1400 francs pour un engagement de 4 ans.                1200 francs pour un engagement de 5 ans.</p>									

**AVIS IMPORTANT**

Des avantages analogues à ceux ci-dessus indiqués pour les engagés volontaires sont accordés aux hommes qui contractent un rengagement, soit étant au régiment, soit après leur libération. Les militaires libérés peuvent contracter un rengagement pendant les deux années qui suivent leur libération; ils ont, comme les engagés, le choix de leur corps.

Les avantages ci-dessus plus haut ne concernent que les légionnaires et les simples soldats. Pour les sous-officiers, ces avantages sont plus considérables, tant au point de vue pécuniaire qu'en ce qui concerne les emplois réservés.

CE TABLEAU NE DOIT ÊTRE NI RECOURVÉ NI DÉTORTU